



FICHE D'INSCRIPTION

5^{ÈME} SALON DES ARTISTES / CHÂTEAU D'ARDELAY

Du samedi 15 février au dimanche 15 mars 2020

Invité d'honneur : *Yvan Mercier - Sculpteur / Ferronnier d'art*



Nom Prénom

Nom d'artiste

Adresse

CP Ville

Tél Mail

LES ŒUVRES				
CATÉGORIE : Peinture, sculpture, photographie....	TITRE DE L'ŒUVRE	TECHNIQUE UTILISEE	FORMAT	PRIX DE VENTE

MERCI DE NOUS TRANSMETTRE UNE PHOTOGRAPHIE EN VERSION NUMERIQUE ET EN HAUTE DEFINITION DE CHAQUE ŒUVRE

	VEUILLEZ COCHEZ LES JOURS OÙ VOUS SEREZ PRÉSENT	
	Permanence	Atelier
Dimanche 16 février		
Samedi 22 février		
Dimanche 23 février		
Samedi 29 février		
Dimanche 1 ^{er} mars		
Samedi 7 mars		
Dimanche 8 mars		
Lundi 9 mars (visites scolaires)		
Mardi 10 mars (visites scolaires)		
Jeudi 12 mars (visites scolaires)		
Vendredi 13 mars (visites scolaires)		
Samedi 14 mars		
Dimanche 15 mars		

ORGANISATION
Direction
des Affaires
Culturelles

Rue de la Prise d'eau
85500 LES HERBIERS
Tel : 02 51 66 95 41

CONTACT :
Sophie GODARD
s.godard@lesherbiers.fr

J'ai lu et accepte les conditions de cette fiche et du règlement du Salon des Artistes

L'inscription deviendra définitive qu'après réception de cette fiche d'inscription

Date de clôture des inscriptions le 15 novembre 2019

Fait le

SIGNATURE

REGLEMENT

DU SALON DES ARTISTES 2020 - CHATEAU D'ARDELAY

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES

La Ville des Herbiers organise un salon des artistes. Ce salon est ouvert à tous les artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels. La Ville des Herbiers procédera à la sélection des exposants. La Direction des Affaires culturelles sera le maître d'œuvre de l'organisation de cette manifestation, il sera donc seul juge à décider de la disposition des œuvres, de la scénographie générale et du lieu d'exposition des œuvres.

Aucun droit d'inscription n'est demandé aux artistes.

Article 2 ORGANISATION DU SALON

Le salon des artistes se tiendra au Château d'Ardelay du samedi 15 février au dimanche 15 mars 2020.

Il sera ouvert au public les samedis, dimanches de 14h30 à 18h30 et du mardi au dimanche pendant les vacances scolaires de 14h30 à 18h30. La Ville des Herbiers met à disposition à titre gratuit le Château d'Ardelay.

Article 3 OEUVRES

Les artistes pourront exposer un nombre d'œuvres limité à 3. Seules les œuvres sélectionnées ou celles autorisées par la Direction des Affaires culturelles seront présentées dans le Salon des artistes.

Article 4 PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque œuvre devra comporter au dos une fiche d'identification où seront mentionnées :

Le nom de l'artiste et ses coordonnées, le titre de l'œuvre, ses dimensions, la technique employée et l'année de création.

L'artiste doit prévoir un système d'accrochage solide et adapté à la taille des œuvres.

Article 5 TRANSPORT, DEPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES - INSTALLATION

Chaque artiste est chargé d'effectuer le transport aller et retour de ses œuvres. Chaque œuvre doit être soigneusement conditionnée. Les emballages doivent obligatoirement comporter une fiche d'identification. Les exposants ne pourront prétendre à un remboursement d'un dégât par assurance.

• Le dépôt des œuvres se fera au château d'Ardelay le vendredi 7 février 2020 entre 9h et 12h et de 14h à 18h. Les œuvres non déposées à cette date ne seront pas acceptées.

• L'installation des œuvres sera assurée par la Direction des Affaires culturelles.

• Les œuvres exposées seront retirées au Château d'Ardelay le lundi 16 mars 2020 entre 9h et 12h, 14h et 18h. Les œuvres ne pourront être déplacées ou retirées avant cette date.

Article 6 ASSURANCE - RESPONSABILITE

Chaque exposant peut souscrire une assurance individuelle afin de garantir les œuvres qu'il expose. La Ville des Herbiers, en tant qu'organisateur, n'est en aucun cas dépositaire des œuvres. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incendie, de dégradations de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes du fait des dites œuvres exposées.

Article 7 VERNISSAGE - PERMANENCE - ATELIER, DEMONSTRATION

Tout exposant s'engage à être présent lors du vernissage du salon des artistes fixé au samedi 15 février 2020 à 18h30 au Château d'Ardelay. Tout exposant s'engage à tenir une permanence minimum un après-midi pendant la durée du salon. Chaque participant devra indiquer ses disponibilités. De même les artistes souhaitant proposer une animation, performance ou atelier sont invités à l'indiquer sur la fiche d'inscription. Un planning des permanences et des ateliers sera établi par la Direction des Affaires culturelles. Il sera communiqué aux exposants qui le respecteront afin d'assurer le bon déroulement du salon.

Article 8 CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque exposant autorise la Ville des Herbiers à diffuser, en tout ou partie, les images ou enregistrements relatifs aux œuvres. Cette autorisation comprend le droit de reproduire et de communiquer les éléments par voie de presse et autres supports de communication.

Article 9 TRANSACTION DES ŒUVRES

Les œuvres exposées peuvent être vendues.

En aucun cas la Ville des Herbiers n'interviendra dans les transactions effectuées entre les exposants et les acheteurs. La Ville des Herbiers ne percevra aucune indemnité. Afin de faciliter le contact entre l'artiste exposant et le public, la Ville des Herbiers communiquera les coordonnées des artistes. Un moyen de contact rapide doit être fourni à la Ville des Herbiers. Il appartiendra à l'acheteur de contacter directement l'artiste. Conformément à l'article 5 les œuvres vendues ne pourront être retirées de l'exposition qu'à partir du lundi 16 mars 2020.

Le dépôt des œuvres destinées à être exposées au Salon des artistes au Château d'Ardelay entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.